

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **17 (1872)**

Heft 11

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 11.

Lausanne, le 15 Juin 1872.

XVII^e Année

SOMMAIRE. — Rapport au Conseil d'Etat du canton de Fribourg sur l'internement de l'armée française de l'Est dans le Canton. (*Fin.*) — Réorganisation du service sanitaire. — Bibliographie : *Allgemeine Bibliographie der Militair-Wissenschaften*. — Société militaire fédérale. — Nouvelles et chronique.

SUPPLEMENT. — Annexes au rapport du Conseil d'Etat du canton de Fribourg sur l'internement. Trois tableaux.

RAPPORT AU CONSEIL D'ETAT DU CANTON DE FRIBOURG SUR L'INTERNEMENT DE L'ARMÉE FRANÇAISE DE L'EST DANS LE CANTON,

du 2 février au 27 mars 1871. (*Fin.*)

B. L'asile de la Providence

établi dans l'ancien couvent des Ligorians, dans la basse ville et confié aux soins des sœurs de charité, offrait le grand avantage de posséder une administration bien assise et pouvant suffire à une augmentation subite et considérable des malades. Le nombre de lits disponibles pour les malades français fut porté au chiffre de 55, en partie transportés depuis la caserne. Par un accord passé avec la *sœur supérieure*, la journée d'hôpital fut fixée à 1 fr. 30, les remèdes et quelques accessoires exceptés. L'état des malades, tenu réglementairement depuis le 19 février, accuse un total de 179 malades, soignés du 3 février au 31 mars.

Malheureusement nous ne connaissons des 34 premiers malades ni diagnostique, ni le traitement que leur a fait subir M. le Dr *Schaller*, médecin-major cantonal, jusqu'au 13 février médecin de l'établissement. Depuis lors, ce fut M. le Dr *Buman* qui en reprit la direction médicale.

Des 179 malades venant en partie directement des cantonnements, en partie des ambulances de l'école des filles, d'Hauterive et de Morat :

- 57 sont rentrés au corps, guéris.
- 44 furent rapatriés convalescents.
- 2 furent évacués sur d'autres hôpitaux.
- 35 succombèrent à leur maladie.
- 41 restaient en traitement le 31 mars (1).

Total 179 malades avec 2,876 journées d'hôpital, soit en moyenne 16 jours par malade.

C. L'hôpital militaire des Neigles

a été établi par les soins de M. le préfet *Fégely* et de M. le Dr *Castella*, capitaine fédéral, qui en resta le médecin-directeur. Les Neigles sont un établissement de bains, dont le propriétaire se trouvait justement en faillite, ce qui permit de s'y établir. Les salons du débit et les cabinets se suivant le long d'un corridor, furent occupés par 44 lits portés de la caserne. Le chauffage des cabinets dont les portes furent enlevées, se fit très-bien par des fourneaux en fonte placés dans le corridor commun.

(1) Du 1 avril au 15 mai, 29 de ces 41 malades sont rentrés convalescents en France, 2 sont morts, 10 malades restaient en traitement le 15 mai encore. Depuis le 16 avril, jour de licenciement de M. le Dr *Buman*, comme médecin militaire, la journée de malade se paye à raison de 1 fr. 60 c. tout compris (frais d'entretien et de traitement).